

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 JUIN 2023 : DELIBERATION N° 65

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 16h00

Le conseil municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX a donné pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO

Marc DANNEELS a donné pouvoir à Patricia ROGER

Robert PILATO a donné pouvoir à Marie-Charles LALY

Marie-Pierre ROPITAL a donné pouvoir à Sophie VILLETTE

Inèle GARAH a donné pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « OXYGENE EVENTS » dans le cadre de l'organisation de l'opération « Maubeuge en Plage 2023 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations recevant une subvention,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1 in fine, qui prévoit l'exonération de la redevance en principe exigible lors de l'utilisation du domaine public, lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition d'une association qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et d'agrément,

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993, Commune de Chauriat, relatif au versement de subventions à une association répondant à un intérêt communal,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que par l'arrêt précité le Juge administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale

1. L'intérêt public
2. La réponse à un besoin
3. La neutralité de l'intervention de la collectivité

Considérant que dans le cadre de l'organisation de « Maubeuge en Plage 2023 » qui aura lieu du **samedi 8 juillet au dimanche 30 juillet 2023** sur le parking Roosevelt, l'association « OXYGENE EVENTS » a proposé un projet d'animations et en a défini le contenu,

Que cette association, par son activité, répond à l'intérêt public local et aux besoins de la population,

Considérant qu'en effet, le projet comprend, comme l'année dernière, la mise en place :

- d'une plage de sable agrémentée d'un espace détente,
- de jeux gonflables,
- d'un espace de brumisation,
- d'animations et spectacles variés.

Considérant que les propositions d'animations de l'association « OXYGENE EVENTS » répondent à l'intérêt général et justifient, dès lors, l'octroi d'une subvention,

Considérant que la contribution financière versée ne peut excéder les moyens nécessaires pour la réalisation du projet,

Considérant que les modalités d'organisation des animations prévues sont définies dans une convention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité

avec 2 abstentions (Jean-Pierre ROMBEAUT et Fabrice DE KEPPEL),

- Attribue une subvention à l'association « OXYGENE EVENTS », dans le cadre de l'organisation de « Maubeuge en Plage 2023 », du 8 juillet au 30 juillet 2023, d'un montant de 75 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention définissant les modalités d'organisation des animations, annexée à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 30/06/23

Notifié le :